ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

PLFR 2013 - (N° 1547)
Commission
Gouvernement
Adopté
AMENDEMENT N° 36
présenté par M. Eckert
ARTICLE 7
I. – À la fin de l'alinéa 17, substituer aux mots :
« investis au moins à hauteur de 33 % dans »
les mots :
« qui sont investies notamment en ».
II. – En conséquence, à l'alinéa 18, supprimer la première occurrence du mot :
« des ».
III. – En conséquence, à l'alinéa 19, substituer au mot :
« des »
le mot :
« en ».
IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :
« collectifs »
le mot :
« collectif ».

ART. 7 N° 364

V. – En conséquence, après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Les titres mentionnés au 1° et aux a, b et c du 2° du présent 2 représentent au moins 33 % des actifs dont sont constituées les unités de compte mentionnées au 1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de préciser que le quota de 33 % d'actifs ciblés des contrats « viegénération » (logement intermédiaire ou social, parts ou actions, cotées ou non, de PME ou d'ETI et actifs relevant de l'économie sociale et solidaire) s'apprécie globalement à l'échelle du contrat.